REGLEMENT INTERIEUR
Vovinam Viet Vo Dao Libourne

Article 1
Le Mon Sinh doit respecter les principes, règles et règlements du Vovinam-Việt Võ Đạo

Article 2
Le Mon Sinh doit être en võ phuc (Tenue bleue du Vovinam) avec son prénom et porter la ceinture de son niveau technique.
Il doit posséder son propre équipement et le renouveler si celui-ci est détérioré. (Équipements de protection pour le combat: protège tibia, protège pieds, coquille, gants, protège dents).

Article 3
Le Mon Sinh doit transporter ses armes d'entraînement dans un sac fermé, qui ne permet pas leur utilisation immédiate.
Il doit détenir sa licence pour prouver la légitimité de leur transport.

Article 4
Le Mon Sinh doit avoir les ongles coupés et un võ phuc propre.

Article 5
Le Mon Sinh doit avoir une attitude et un langage respectueux. Il ne doit pas s'appuyer sur les murs ni s'étendre sur le tapis et devra s'asseoir correctement en tailleur ou sur les genoux lorsque le professeur le permet.

Article 6
Le Mon Sinh doit retirer ses bijoux, montres, bracelets, chaînes, bagues, boucles d'oreilles, piercings… avant chaque entraînement pour sa sécurité et celle de ses partenaires. Seul le port d'une alliance est autorisé.

Article 7
Les téléphones portables seront éteint ou en silencieux (en cas de besoin, prévenir le professeur)

Article 8
Le Mon Sinh est responsable de ses effets personnels. L'association n'est pas responsable de la perte ou des dommages causés aux effets personnels des adhérents lors de l'entraînement, des démonstrations ou des compétitions. L'association ne peut être tenue pour responsable de ce qui peut se produire en dehors du lieu et des horaires de l'activité. Les parents doivent accompagner et restent responsables de leurs enfants durant les compétitions et/ou démonstrations.
.
Article 9
Le Mon Sinh doit respecter l'horaire de début de chaque cours. Au signal, les participants doivent s'aligner. Le cours commence par le salut au Maître fondateur de notre discipline.
S'il est en retard, Le Mon Sinh doit faire 10 « pompes » quand il rentre sur le tatami

(d’autres exercices peuvent être demandés). Il doit ensuite faire le salut face à la représentation du Maître fondateur Nguyen Loc. Il devra ensuite saluer le plus gradé et éventuellement ses assistants (du plus gradé vers le moins gradé).
La participation aux cours peut-être refusée à un élève aux retards répétitifs.

Article 10
Le Mon Sinh doit écouter attentivement les consignes de son professeur.
Quand le professeur montre une technique, le Mon Sinh doit permettre à tout le monde de bien voir. Le travail avec un partenaire implique le respect de l'autre (le plus fort, le plus réactif... s'adapte aux capacités de son partenaire).

Article 11
Quand un Mon Sinh souhaite poser une question au professeur, il lève la main et s'adresse à lui respectueusement. Les adhérents et leur entourage doivent respecter tous les enseignants, mais également les responsables administratifs (Bureau de l'association).

Article 12
Le Mon Sinh, ne doit pas enseigner au sein de sa classe sans l’accord de son professeur.

Article 13
Le Mon Sinh ne doit pas boire ou manger pendant l’entraînement sans l’autorisation du professeur. Il ne doit pas mâcher du chewing-gum...

Article 14
Le Mon Sinh doit avertir le professeur s’il sort de l’aire d’entraînement. Il lui est interdit de quitter la salle d’entraînement pendant le cours sans l’autorisation du professeur.

Article 15
La salle de sport mis à la disposition des pratiquants (vestiaires, douches, toilettes, matériel...) doit être respectée et laissée propre. Il est interdit de fumer, cracher, salir, jeter de l'eau, des papiers...

Article 16
Le Vovinam Viet Vo Dao est un art martial. Son utilisation en dehors des entraînements, à l’exception de la légitime défense, est strictement interdite. Pour le respect de l’art Vovinam Viet Vo Dao et de son image, les membres doivent avoir un comportement exemplaire même en dehors des entraînements. (Respect d’autrui, tolérance, calme, patience, esprit d’entraide…). L’exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée envers les adhérents qui ne respectent pas l’éthique du Vovivam.

Article 17
Les visiteurs (parents, amis, ...) peuvent être tolérés aux cours avec la permission du professeur. Ils doivent rester assis et silencieux. Ils ne sont pas autorisés à interpeller le professeur, à intervenir durant le cours, à parler ou à faire des signes aux participants du cours. Il est interdit de prendre des photos et de filmer pendant les cours sans y être autorisé.

Article 18
Les parents ou les accompagnateurs des enfants doivent s’assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant à la salle de sport. Le club n’est pas responsable des enfants en dehors des cours.

Article 19
En cas de manquement à la discipline, d'incivilités ou de non-respect du règlement intérieur de la part de l’adhérent ou de son entourage, des sanctions pourront être prises allant du simple avertissement jusqu’à l’exclusion définitive de l’association.

Article 20
L’adhésion est le versement d’une somme d’argent témoignant de la volonté d’une personne d’adhérer au contrat d’association. Elle n’est pas remboursable, même en cas d’arrêt, d'exclusion…

Article 21
Le bureau se réserve le droit de refuser l’inscription d’un membre.

L’adhésion en tant que membre de l’Association équivaut à l’acceptation, sans restriction, du présent Règlement intérieur.

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Bureau et/ou le Responsable Technique du club.